 CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU www.ch-millau.fr	<b>Centre Hospitalier de MILLAU</b> <b>Décision Générale</b>		<b>Réf. : DG N° 27-2024</b> <b>Date : 13/09/2024</b>
	<b>Emetteur :</b>  <b>BD/CK</b>	<b>Diffusion :</b> Receveur + signataires+ Internet + Intranet	<b>Affichage : non</b>
	<b>Mots-clés :</b> délégation de signature + astreinte administrative		

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Millau,

Vu l'article L. 6143-7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°12-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Monsieur Benoît DURAND, Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de MILLAU et de SAINT-AFFRIQUE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Vu la décision 2023-4115 du 31 août 2023 de Monsieur le Directeur de l'ARS Occitanie nommant Monsieur Benoît DURAND Directeur par intérim du Centre Hospitalier de MILLAU à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

### DECIDE

**Article 1** - Délégation permanente de signature est donnée à Madame DOUZIECH Myriam, Attachée d'Administration Hospitalière, en vue de signer le parapheur électronique et tous les actes et décisions nécessaires à la gestion de l'établissement en lien avec le service des ressources matérielles à l'exclusion des achats et investissements d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 2** - Mme DOUZIECH Myriam est également habilitée à signer les actes de gestion courante, survenus durant une astreinte administrative, relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement, à

l'accueil, et au suivi des usagers et aux personnels et tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**Article 3** - La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

**Article 4** - La présente délégation de signature est présentée en Conseil de Surveillance et adressée à la Trésorerie Hospitalière du Sud Aveyron.

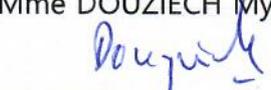
**Article 5** - La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable (Intranet et Internet) et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à MILLAU,  
Le 13/09/2024

Benoît DURAND  
Directeur par intérim



Portée à la connaissance  
de Mme DOUZIECH Myriam

  
Le 13/09/2024